

COMMUNE DE SAASENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 12

A l'ouverture de la séance sont présents : Anne-Marie NEEFF, Jacques COSYNS, Christelle HARTMANN, Marilyn GARNIER, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Pascal OSTERTAG, Delphine REYDON, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER.

Absents excusés : Messieurs Stéphane CECILLE et Sébastien LACHMANN

A l'ouverture de la séance, il est décidé d'ajouter en point 6, la délibération suivante : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER

PROCES- VERBAL:

- **Secrétaire de séance** : Est désigné André LAUFFENBURGER.
- **Procès-verbal du 6 février 2024** : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ –

AVENANT N° 1 : Se référant à la délibération du 6 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a adhéré au groupement pour le Lot 1 (C3/C4) relatif à l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux avec puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif jaune – Ecole et Salle des Fêtes) et pour le Lot 2 (C5) relatif à l'achat d'électricité pour tous les autres bâtiments communaux de puissance inférieure à 36 kVa (tarif bleu)

Vu la demande de la Commune de Bœsenbiesen qui par délibération du 1^{er} février 2024 a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ».

Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bœsenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bœsenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bœsenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

3°) **ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

(ZFIENR) : Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante la décision de l'Etat relative à la mise en œuvre de Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Il s'agit pour les communes de définir une zone pour l'implantation de futurs projets Energies Renouvelables en étroite concertation avec les communautés de communes.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Après compte-rendu des projets de zonage présentés par le conseiller municipal Julien Lauffenburger, responsable de la commission Voirie-Bâtiments

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **PROPOSE** la cartographie suivante : Implantation de panneaux photovoltaïques en milieu urbanisé, sur les toitures d'une exposition au soleil optimum, à savoir sur les bâtiments suivants :
 - L'église d'une emprise au sol d'environ 255 m²
 - Le hangar communal d'une surface au sol de 112 m² environ
 - La Salle Heidt (pan versant sud) d'environ 147m² de surface au sol
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

4°) **DEMANDE D'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL** :

Après avoir pris connaissance de la demande émanant du conseiller municipal Julien Lauffenburger pour l'achat de 36 m² de la parcelle communale jouxtant sa propriété

En l'absence du demandeur qui momentanément a quitté la salle

Sur proposition de Mme le Maire de fixer la vente au prix d'un terrain constructible avec prise en charge des frais de bornage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- **DECIDE** de demander une évaluation au service des Domaines avant de se prononcer
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur

5°) **PYLONE DE TÉLÉPHONIE MOBILE** : Sur la parcelle communale 30-20 est installée le relais de téléphonie mobile exploité par ATC France (ancien contrat Bouygues Télécom). La commune perçoit annuellement une redevance pour l'occupation de ce domaine public **Après avoir pris connaissance** de la demande d'ATC France souhaitant acheter la parcelle communale sur laquelle se situe ce pylône de téléphonie **Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

6°) **MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE** : **Sur rapport de Madame le Maire Vu** le code général des collectivités territoriales ; **Vu** le code général de la fonction publique ; **Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; **Vu** l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal DECIDE

Article 1^{er} : **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale

Article 2 : **Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 5 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Article 6 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle seront inscrits au budget de la commune

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7°) **DIVERS :**

- **Fermage communal :** Suite à la rétrocession des parcelles communales du preneur parti à la retraite, les parcelles seront réaffectées. L'une des parcelles sera divisée en deux parties et réattribuée par tirage au sort. Le résultat de ces nouveaux contrats de bail fera l'objet d'une délibération.
- **Compte-rendu : Il est rendu compte**
 - Du passage de la sous-commission de sécurité à la salle des fêtes : Des observations ont été formulées nécessitant des vérifications électriques et l'établissement d'un rapport détaillé.
 - Du dernier conseil d'école : Il a été décidé de reconduire l'organisation des enseignements sur quatre jours. Le point sur les effectifs pour la rentrée 2024/2025 relate une situation stable. Les autres points concernaient la sécurité dans le bus et les principales activités scolaires de chaque classe.
 - Du passage d'une auxiliaire de puériculture et de son franchiseur qui prospectent dans la région, dans le cadre d'un projet d'installation d'une micro-crèche. La réhabilitation d'une partie de l'ancienne salle polyvalente Steibreit a été proposée et une visite des locaux est programmée. Dans le sous-sol, l'association Friend Club vo Saasenheim souhaite réaménager le club-house afin d'y stocker du matériel. Une demande écrite suivra.
- **Prochaines réunions**
 - Du conseil municipal pour le vote du budget, le vendredi 22 mars à 18 heures
 - De la Commission Communale des Impôts Directs, le mercredi 27 mars à 19 heures
 - La journée citoyenne aura lieu le 18 mai 2024

La Maire,
Anne-Marie NEEFF

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,
André LAUFFENBURGER